

REGLEMENT D’AFFOUAGE POUR L’HIVER 2023 / 2024

OFFICE NATIONAL DES FORETS
Agence de Vesoul
Unité Territoriale de Gray/Gy

COMMUNE DE : **CHOYE**
Parcelles : 5 .

Nature des parcelles : Parcelles en régénération naturelle.

Objectif de la coupe : Assurer la régénération par semis ou plantation. Les mesures exigées ci-dessous ont pour but de laisser la parcelle dans le meilleur état possible (sol propre, bien nivelé), afin de faciliter les travaux futurs et donc de diminuer leur coût pour la commune.

Produits à exploiter : - Branchages des grumes vendues.

CONSIGNES A RESPECTER OBLIGATOIREMENT

- Dans le but de ne pas encombrer la parcelle et de favoriser la venue de semis, débiter les branches jusqu’au **plus petit diamètre possible** (tirer fin) et **déposer les rémanents dans les cloisonnements** (partie broyée rez-terre)
- Enlèvement de tout le bois, y compris les " coins " d’abattage.
- **Introduction d’engins dans la parcelle interdite par sol non portant** (accès à la portion, fendeuses , débardage , etc. ...).
- **Utilisation des cloisonnements pour se déplacer dans la parcelle avec les véhicules.**
- Débardage par sol portant, par les chemins de cloisonnement quand ils existent ou en empruntant toujours les mêmes chemins.
- Ramassage de tous les détritrus (verre, carton , bidon etc. ...).
Les affouagistes dont les portions se trouvent en bordure de lignes, sommières, fossés de périmètre, fossés d’assainissement, ruisseaux , doivent dégager ceux-ci de tous les rémanents.

DELAIS D’EXPLOITATION :

Façonnage	15 avril 2024	Obligation de marquer votre N° de lot sur vos piles de bois
Débardage	30 août 2024	(les propriétaires pourront être informés en cas de problème)

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droits pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Agent responsable de la coupe : LOMBARDOT Benjamin 70130 SEVEUX-MOTEY
Tél : 06.34.43.20.92

L’attribution de l’affouage et son exploitation sont soumises à l’application du Code Forestier, du Cahier des Clauses Générales, du Cahier des Clauses Communes et en particulier des consignes fixées ci-dessus. Toute infraction à ces clauses pourra donner lieu au paiement d’une somme pouvant aller jusqu’à 200 euros à titre de Clause Pénale Civile.

Si des travaux n’ont pas été réalisés ou si des dégâts ont été occasionnés à la forêt par un affouagiste, les sommes à dépenser pour remettre les lieux en état seront :

- soit déboursées directement par l’affouagiste responsable qui fera exécuter les travaux sous le contrôle du service forestier,
- soit estimé par l’O.N.F. Un procès-verbal sera adressé à l’encontre de l’affouagiste concerné.
 - les dommages et intérêts étant calculés pour couvrir les frais de remise en état.

Commune de CHOYE représentée par Mr le Maire



REGLEMENT D'AFFOUAGE POUR L'HIVER 2023 / 2024

OFFICE NATIONAL DES FORETS

Agence de Vesoul

Unité Territoriale de Gray/Gy

COMMUNE DE : **CHOYE**

Parcelle : 11 / 3 / 7 / 8.

Produits à exploiter : - Petites futaies marquées au corps d'une croix à la griffe.
- Houppiers des grumes vendues.

CONSIGNES A RESPECTER OBLIGATOIREMENT

- Abattage des petites futaies le plus ras de terre possible,
- Mise en tas de toutes les branches,
- Ne pas appuyer les tas de bois contre les futaies,
- Couper le taillis courbé ou cassé lors de l'abattage et du débardage des grumes et des stères,
- **Introduction d'engins dans la parcelle interdite par sol non portant** (accès à la portion, fendeuses, débardage, etc. ...).
- Les fossés obstrués pour permettre le débardage seront débouchés immédiatement après leur franchissement. Les affouagistes dont les portions se trouvent en bordure de lignes, sommières, fossés de périmètre, fossés d'assainissement, ruisseaux, doivent dégager ceux-ci de tous les rémanents.
- Ramassage de tous les détritrus (verre, carton, bidon, bouteille etc....).

DELAIS D'EXPLOITATION :

Abattage et façonnage **15 avril 2024**

Débardage **30 octobre 2024**

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droits pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Agent responsable de la coupe : LOMBARDOT Benjamin 70130 SEVEUX-MOTEY
Tél : 06.34.43.20.92

L'attribution de l'affouage et son exploitation sont soumises à l'application du Code Forestier, du Cahier des Clauses Générales, du Cahier des Clauses Communes et en particulier des consignes fixées ci-dessus. Toute infraction à ces clauses pourra donner lieu au paiement d'une somme pouvant aller jusqu'à 200 euros à titre de Clause Pénale Civile.

Si des travaux n'ont pas été réalisés ou si des dégâts ont été occasionnés à la forêt par un affouagiste, les sommes à dépenser pour remettre les lieux en état seront :

- soit déboursées directement par l'affouagiste responsable qui fera exécuter les travaux sous le contrôle du service forestier,
- soit estimé par l'O.N.F. Un procès-verbal sera adressé à l'encontre de l'affouagiste concerné, les dommages et intérêts étant calculés pour couvrir les frais de remise en état.

Commune de CHOYE
représentée par Mr le Maire



Dossier affouage – A RENDRE EN MAIRIE AVANT LE 2 OCTOBRE 2023

Prise de possession - CAMPAGNE 2023/2024

Je soussigné Guillaume BOUTTEMY, maire de la commune de CHOYE,

certifie que M (nom prénom de l'affouagiste).....
demeurant au n°.....rue.....70700 CHOYE
s'est acquitté(e) de sa taxe d'affouage 2023-2024 d'un montant de 40 euros.
Numéro de téléphone de l'affouagiste :.....

M. le Maire autorise cette personne à entrer en possession de sa portion d'affouage considérant qu'elle :

- ☞ est inscrite au rôle d'affouage sur pied pour l'exercice 2023 2024,
- ☞ s'est acquittée de **sa taxe d'affouage d'un montant de 40 euros - Paiement uniquement auprès du trésor public après réception de la facture – aucun paiement en mairie**
- ☞ a pris connaissance du règlement d'affouage sur pied de la commune et s'engage à le respecter
- ☞ a remis une copie de son attestation d'assurance mentionnant l'affouage

Déclaration de l'affouagiste : (cocher les cases correspondantes)

- Je participerai au tirage au sort (chaque affouagiste dont le dossier aura été accepté sera informé directement de la date)

- Je ne participerai pas au tirage au sort et j'autorise

Mà me représenter.

- Je m'engage à effectuer les travaux de façonnage moi-même.

- Je m'engage à faire effectuer les travaux de façonnage par

M..... demeurant au

n°.....rue.....commune.....

Tel

et je suis informé(e) que je reste entièrement responsable de ma portion, du façonnage réalisé et de tout accident qui pourrait survenir pendant celui-ci. Je suis également informé que si je fais appel à un façonneur, ce dernier ne doit pas avoir plus de 4 portions à réaliser et que ma portion sera refusée si cette règle n'est pas respectée.

Fait à CHOYE , le 2023.

Signature de l'affouagiste

Signature du maire

Guillaume BOUTTEMY

Pour contacter les garants pour la commune de CHOYE :

Burgy Roger Tél : 03 84 32 88 79 – Maillard Gilles Tél : 06 82 37 34 42 – Coi Serge Tél : 06 45 47 92 53

